

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL232

présenté par

M. Raux, Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 13 du présent projet de loi prévoit que les interdictions judiciaires de stade constituent désormais une mesure complémentaire obligatoire, et non plus facultative, pour un certain nombre d'infractions liées à des violences ou perturbations lors de rencontres sportives.

Cet article vise tout particulièrement les cas où des personnes pénètrent dans une enceinte sportive lors de la retransmission télévisée des compétitions. Il s'agit ici de viser spécifiquement les activistes pacifiques, notamment ceux engagés pour la cause climatique, qui utilisent parfois ces événements comme tribune pour alerter l'opinion publique.

Cet amendement vise donc à le supprimer.